

Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC **CONSULTATION ÉCRITE**

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022 le Conseil a adopté

LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 156-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

AUTORISER L'USAGE DES MINI-ENTREPÔTS DANS LA CLASSE DE COMMERCE ET SERVICE LOCAUX ET RÉGIONAUX (Cc)

MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES KIOSQUES DE VENTE À LA FERME

1. Une consultation écrite sur ce projet de règlement aura lieu du **14 au 28 février 2022**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit au bureau municipale au 423-B rue Principale ou par courriel urbanisme@st-sylvestre.org **au plus tard le 28 février 2022**. Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet.
2. Le projet de règlement N°156-2022 concerne les zones urbaines suivante : 29.1CH, 30CH, 31CH, 32CH et la zone agricole.
3. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 423B, rue Principale, Saint-Sylvestre aux heures normales de bureau ou en consultant le site internet de la municipalité de St-Sylvestre à l'adresse suivante : <http://www.st-sylvestre.org/?page=avis-publics#>.
4. Le projet de règlement N°156-2022 contient des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau ou en consultant le site internet de la municipalité de St-Sylvestre à l'adresse suivante : <http://www.st-sylvestre.org/?page=avis-publics#>.

Donné à Saint-Sylvestre, 8 février 2022

Marie-Lyne Rousseau

Marie-Lyne Rousseau
Dir. Gén. et Sec.-très.

Saint-Sylvestre, 8 février 2022
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement N°156-2022 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal et à l'Alimentation Saint-Sylvestre le 8 février 2022.

Marie-Lyne Rousseau

Marie-Lyne Rousseau
Dir. Gén. et Sec.-très.



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

dg@st-sylvestre.org

info@st-sylvestre.org

Téléphone 418-596-2384 *4 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE : L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 7 FÉVRIER 2022 À 20H, EN VISIOCONFÉRENCE POUR LES ÉLUS ET LES CITOYENS SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA MAIRESSE MME NANCY LEHOUX ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM.

Résolution numéro 17-2022

Adoption du premier projet du règlement 156-2022 modifiant le règlement de zonage 05-97, les mini-entrepôts et les kiosques de vente à la ferme

RÈGLEMENT N°156-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DES MINI-ENTRÊPÔTS DANS LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE LOCAUX ET RÉGIONAUX (Cc)

MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES KIOSQUES DE VENTE À LA FERME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre l'usage des mini-entrepôts dans la classe commerce et service locaux et régionaux (Cc)

Modifier les conditions de construction des kiosques de vente à la ferme

ARTICLE 3 PERMETTRE L'USAGE DES MINI-ENTREPÔTS DANS LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE LOCAUX ET RÉGIONAUX (Cc)

- a) Un trente-quatrième paragraphe est ajouté à l'article « 2.2.2.3 » à la suite du trente troisième paragraphe et se lit comme suit :

« 34° Service de location de mini-entrepôt se limite exclusivement à l'entreposage intérieur de biens personnels divers (meubles, outils, accessoires, etc.) excluant tout produit combustible et toute matière dangereuse. Aucune activité humaine ne peut être exercée à l'intérieur d'une unité d'entreposage. Ce service peut seulement être exercé dans un bâtiment non résidentiel construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »

ARTICLE 4 MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES KIOSQUES DE VENTE À LA FERME

- a) Le paragraphe 3^o de l'article « 7.2.8.2 » est abrogé.
b) Le paragraphe 4^o de l'article « 7.2.8.2 » est abrogé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

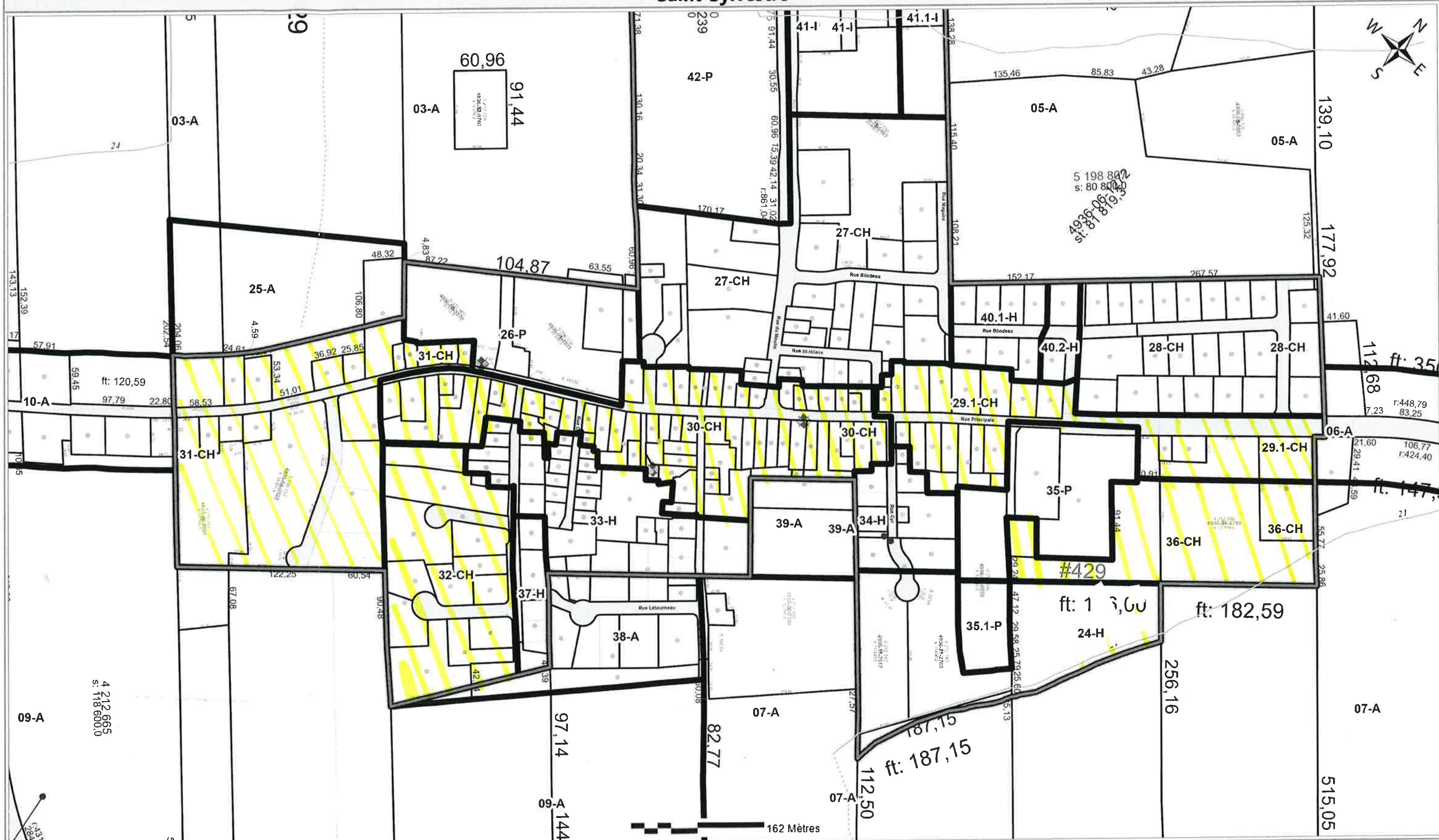
Résolution adoptée

Copie conforme à l'originale

Marie-Lyne Rousseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière
De la Municipalité de St-Sylvestre
Le 8 février 2022

Saint-Sylvestre



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:4083
Date d'impression: 2022-01-12